

***Direction Générale des Services***

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 9 octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 octobre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 16 octobre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Philippe SIBILLE
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Sana EL AMRANI ayant donné procuration à Clémentine NOUQUERET

DEL/2024/ECO/79
DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL – 2023-2026
DEMANDE D'AVIS

La loi N°2015-990 du 6 aout 2015 dite « Loi Macron » a permis au maire de déterminer jusqu'à 12 dimanches par an lors desquels les commerçants pourront déroger à la règle du repos dominical.

Par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille a proposé 7 dates en vue d'harmoniser les dimanches dérogatoires sur son territoire et de limiter à 8 le nombre total de ces dérogations et ceux pour les années de 2023 à 2026.

Sept dates ont d'ores et déjà été fixées par la MEL :

- Les 2 premiers dimanches de soldes
- Le dimanche précédent la rentrée des classes
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Par ailleurs, la MEL laisse la possibilité aux communes de choisir une date complémentaire.

L'avis de l'Union Commerciale de Hem a été sollicité en date du 14 août 2024. Celle-ci s'est prononcée en faveur du dernier dimanche de décembre.

La présente délibération sera complétée chaque année d'un arrêté municipal précisant les différentes dates retenues.

Vu l'avis favorable du syndicat MEDEF Lille Métropole en date du 16 août 2022,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale du 30 septembre 2024,

Au regard de ces éléments et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De retenir le choix des 8 dates autorisant les commerces à ouvrir et employer du personnel le dimanche, pour les années 2025 à 2026, à savoir, les :
 - o Les 2 premiers dimanches de soldes
 - o Le dimanche précédent la rentrée des classes
 - o Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année
 - o Le dernier dimanche de décembre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques relatives à cette dérogation.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

